



COMMUNE DE CABRIES

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

PROCÈS -VERBAL DE LA SEANCE

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Laurence BEGEY – M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre-Marie SACHOT – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Jean-Paul REYNOIRD – M. Michel TONDUT – Mme Patricia LAZZARO – M. Jean-Noël MICHEL – Mme Nadine GHEVONTIAN – M. Jean CANICIO – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Damien PICCININI – M. Jacques-Olivier GRETAY – Mme Stéphanie PATASCIA – Mme Stéphanie DE LA FOURNIERE – Mme Aurélie CAILLOL – Mme Sandy SOCIA – M. Patrick LANGLOIS – Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Nadia PUTZOLU – Mme Hélène THUDO – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE.

Avaient donné pouvoir : M. Serge IENCO à Mme Sandy SOSCIA.

Absents : Mme Virginie HOANG-ROSSI – M. Edgar JONQUET.

Présidence de séance : Mme le maire.

Secrétaire de séance : Mme Sandy SOSCIA.

Mme Sandy SOSCIA procède à l'appel et le quorum est constaté par la présence de 30 conseillers municipaux à l'appel.

La séance débute à 18h00.

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance est intégralement retransmise au format vidéo et consultable sur le site web de la mairie.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026.

DÉLIBÉRATIONS INSCRITES

ADMINISTRATION GENERALE

1. Règlement intérieur du conseil municipal
2. Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation
3. Modalités de prise en charge des frais supportés par les conseillers municipaux dans le cadre de leurs fonctions
4. Formation des élus
5. Attribution de véhicules de service et de fonction
6. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

7. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Etablissement de la liste des contribuables proposés pour siéger à cette commission
8. Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Election des membres
9. Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Election des membres de la commission
10. Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation de ses membres
11. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre de conseillers municipaux membres du conseil d'administration et élection des conseillers municipaux membres
12. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
13. Création de 7 commissions municipales permanentes
14. Création de 13 comités consultatifs

FINANCES

15. Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire – budget principal et budgets annexes pour l'exercice 2026
16. Syndicat Intercommunal du Grand Vallat – Participations provisoires des communes membres. Exercice 2026

CULTURE, VIE LOCALE

17. Approbation du principe de la mise en place d'une résidence d'artiste au sein du bâtiment communal dit de l'ancienne prison

0.1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Pièces annexées :

- *Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.*

A l'unanimité, par 25 voix pour et 6 absentions (M. Patrick LANGLOIS – Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Nadia PUTZOLU – Mme Hélène THUDO – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE), le conseil municipal :

- **Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.**

0.2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Pièces annexées :

- *Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.*

A l'unanimité, par 31 voix pour le conseil municipal :

- **Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.**

Arrivée de Monsieur Edgar JONQUET à 18h07.

1 – Règlement intérieur du conseil municipal.

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 à L. 2312-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal et à l'élection du maire et de neuf adjoints ;

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal proposé ;

Considérant que les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les 6 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Monsieur CHABAUD : *À l'article 5, il est noté que si une question complexe, au moment des questions écrites ; est posée, les services nous accusent réception et à partir de l'accusé de réception, on calcule un délai de 15 jours pour que nous recevions réponse. Je voulais vous demander si ce délai de 15 jours s'applique aussi aux questions qui ne sont pas particulièrement complexes ?*

Madame le maire : *Non. Mais je n'en ai jamais eu de question écrite. Il y a les questions écrites orales, c'est-à-dire que vous avez jusqu'à 48 h avant la date du conseil pour écrire à la présidence de l'Assemblée et moi je vous réponds en fin de séance sur la question qui est une question écrite mais qu'on appelle orale. Ça porte sur l'intérêt général. Mais les questions écrites c'est différent. Ça doit être des questions plus complexes,*

Monsieur CHABAUD : *Si la question est complexe et que l'accusé de réception tarde à venir, est-ce que cet accusé de réception lui-même a un délai pour intervenir ?*

Madame le maire : *Non mais il est raisonnable. Si c'est dans les jours ouvrables, c'est dans les 48 heures généralement.*

Monsieur CHABAUD : *A l'article 6 il est noté que lorsqu'une question est complexe, elle peut être amenée à être à avoir sa réponse à une séance ultérieure et traitée par une commission*

municipale. Ces questions-là sont posées au conseil parce que les habitants peuvent nous voir, les commissions sont plutôt privées. Est-ce que les délibérations de ces commissions lorsqu'elles traitent des questions orales seront rendues publiques ?

Madame le maire : *Les questions orales sont des questions sur une thématique assez courte. Généralement ce sont des remontées de la population. Par exemple on nous demande si le centre aéré va être ouvert cet été et effectivement je vais vous répondre. Si c'est une question, c'est vrai qui nécessite de la technicité ou des interventions de différents services, vous aurez la réponse au prochain conseil municipal. Il est également prévu au règlement intérieur de pouvoir réunir des commissions plénières, c'est-à-dire des conseils municipaux sans public et les thématiques techniques sont traitées avec des personnes ressources.*

Monsieur CHABAUD : *Sur l'article 13, sur la prise de parole des élus. Il est inscrit que vous pouvez écarter l'intervention d'un conseiller lorsqu'on a dépassé le délai dit compatible avec le sujet évoqué. Comment vous jugez de la compatibilité du temps à accorder un sujet ?*

Madame le maire : *Auparavant, il y avait coutume ici d'avoir des conseils municipaux qui duraient jusqu'à 2h du matin. Tant que les débats auront attiré à la délibération, qu'on ne vient pas greffer des sujets politiques qui n'ont pas de lien avec la délibération, les débats peuvent se poursuivre. Dès qu'on va commencer à dévier, j'arrêterai les débats. Quand il s'agit par exemple d'une position politique, vous en aurez sûrement par rapport au budget, comme vous êtes un seul groupe, je vous demanderais qu'il y ait qu'un seul porte-parole de votre position politique.*

Monsieur CHABAUD : *S'il y a une demande d'amendement, elle doit être soumise à délibération pour décider si on va délibérer ou non. Est-ce que à cette occasion, si le groupe d'opposition demandait un amendement, est-ce que nous pourrions le défendre oralement, même si bien sûr on vous l'aura fourni à l'écrit comme c'est prévu par le règlement ?*

Madame le maire : *Oui, vous me demandez la parole et puis je vous la donne.*

A l'unanimité, par 32 voix pour le conseil municipal :

- **Décide** d'approuver le règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération.

2 – Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Rapporteur : Madame le maire

Aux termes de l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire et d'adjoint au maire sont gratuites. Une stricte application de ce principe aurait risqué de réserver aux seuls citoyens fortunés l'exercice du mandat municipal. Aussi, le Code général des collectivités territoriales prévoit-il le versement d'indemnités de fonction.

L'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque. Elle est toutefois soumise à la Contribution sociale généralisée (CSG), à la Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), à une cotisation de retraite obligatoire (Ircantec) et éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire et à des cotisations sociales obligatoires au-dessus d'un certain seuil.

Les indemnités de fonctions constituent une dépense obligatoire pour les communes.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a revalorisé les indemnités des élus dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole ;

Vu la délibération n°2026/002 du 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal du 23 mars 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026/014/E en date du 23 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Robert ABELA ;

Vu l'arrêté n°2026/015/E en date du 23 mars 2026 donnant délégation à Madame Laurence BEGEY ;

Vu l'arrêté n°2026/016/E en date du 23 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Christian TANTI ;

Vu l'arrêté n°2026/017/E en date du 23 mars 2026 donnant délégation à Madame Sylvie CENCI-MACH ;

Vu l'arrêté n°2026/018/E en date du 23 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Pierre CAVATORTO ;

Vu l'arrêté n°2026/019/E en date du 23 mars 2026 donnant délégation à Madame Sylvie SOUCHON ;

Vu l'arrêté n°2026/020/E en date du 23 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Pierre-marie SACHOT ;

Vu l'arrêté n°2026/021/E en date du 23 mars 2026 donnant délégation à Madame Virginie HOANG-ROSSI ;

Vu l'arrêté n°2026/022/E en date du 23 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Roger-Louis TROTIER ;

Vu l'arrêté n°2026/023/E en date du 23 mars 2026 donnant délégation à Madame Marie-Christine BONAVENT ;

Vu l'arrêté n°2026/024/E en date du 23 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Jean-Paul REYNOIRD ;

Vu l'arrêté n°2026/025/E en date du 23 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Michel TONDUT ;

Vu l'arrêté n°2026/026/E en date du 23 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Jean-Noël MICHEL ;

Vu l'arrêté n°2026/027/E en date du 23 mars 2026 donnant délégation à Madame Nadine GHEVONTIAN ;

Vu l'arrêté n°2026/028/E en date du 23 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Jean CANICIO ;

Vu l'arrêté n°2026/029/E en date du 23 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Damien PICCININI ;

Vu l'arrêté n°2026/030/E en date du 23 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Edgar JONQUET ;

Considérant que, selon les chiffres du dernier recensement, publiés le 31 décembre 2024 par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques et authentifiés par le décret susvisé, la population municipale est de 10 143 habitants,

A l'unanimité, par 26 voix pour et 6 absentions (M. Patrick LANGLOIS – Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Nadia PUTZOLU – Mme Hélène THUDO – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE), le conseil municipal :

- **Fixe**, à compter de la publication de la présente délibération, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Elu	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	62.8 %
1 ^{er} adjoint au Maire	23.8 %
2 ^{ème} adjoint au Maire	23.8 %
3 ^{ème} adjoint au Maire	23.8 %
4 ^{ème} adjoint au Maire	23.8 %
5 ^{ème} adjoint au Maire	23.8 %
6 ^{ème} adjoint au Maire	23.8 %
7 ^{ème} adjoint au Maire	23.8 %
8 ^{ème} adjoint au Maire	23.8 %
9 ^{ème} adjoint au Maire	23.8 %
Conseiller municipal délégué : Proximité	6%
Conseiller municipal délégué : Associations	6%
Conseiller municipal délégué : Sécurité	6%

des massifs forestiers	
Conseiller municipal délégué : Petite enfance	6%
Conseiller municipal délégué : Sports	6%
Conseiller municipal délégué : Grands évènements	6%
Conseiller municipal délégué : Jeunesse	6%
Conseiller municipal délégué : Relations administrés-commune	6%
	Enveloppe globale effectivement allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 325%

- **Dit** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
- **Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **Inscrit** les dépenses correspondantes à cette délibération au budget communal des exercices 2026 et suivants.

3 – Modalités de prise en charge des frais supportés par les conseillers municipaux dans le cadre de leurs fonctions.

Rapporteur : Madame le maire

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et titulaires de délégation spécial ou de mandat spéciaux, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des fonctions ou missions confiées.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Etant rappelé que les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune) sont couverts par l'indemnité de fonction, il convient de préciser les modalités de remboursement des autres frais susceptibles d'être supportés par les membres du conseil municipal, en application des articles L.2123-18 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur CHABAUD : *Est-ce que ces frais de déplacement dont on parle sont des frais de déplacement qui sont liés au fait de se rendre au conseil municipal ou est-ce que c'est de représentation de la commune ?*

Madame le maire : *Non, c'est dans le cadre de la formation qui suit après, des mandats spéciaux ainsi que de la représentation de la commune en dehors du territoire de la commune.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12, L.2123-18 et suivants et R2123-22-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal et à l'élection du maire et de neuf adjoints ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

A l'unanimité, par 32 voix pour, le conseil municipal :

- **Décide** que seront remboursés les frais supportés par les conseillers municipaux dans le cadre de leurs fonctions, selon les dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales et dans les conditions suivantes :
 - o Lorsqu'il représente la commune ès qualité, hors du territoire communal à l'occasion d'une réunion à l'extérieur du territoire de la commune, il peut bénéficier du remboursement des frais suivants, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le maire et de la présentation de justificatifs des dépenses réellement supportées :
 - Frais d'hébergement et de repas, dans la limite des remboursements autorisés aux personnels civils de l'Etat,
 - Frais de transport : au tarif ferroviaire économique 2ème classe sauf en cas de circonstances particulières (durée du trajet, défaut de tarif économique, conditions tarifaires plus favorables). Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.
 - Frais de transport collectif ; d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare ; de péage autoroutier ou de parc de stationnement si utilisation du véhicule personnel ;
 - o Les frais de déplacement, hébergement, repas, supportés à l'occasion de l'exercice d'un mandat spécial confié par le conseil municipal à l'un de ses membres.
 - o Les frais engagés à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation : les conditions de remboursement sont les mêmes que mentionnées au 1.
 - o Les frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu ou en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et se fera sur présentation des factures afférentes.
 - o Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service du personnel au plus tard 2 mois après le déplacement.
- **Autorise** le montant des dépenses liées à la formation des membres du conseil municipal élus locaux ;
- **Inscrit** au budget de la commune les dépenses afférentes.

4 – Formation des membres du conseil municipal.

Rapporteur : Madame le maire

Le maire et les adjoints ont droit, comme tout membre du conseil municipal, à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la 1^{re} année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (JO 23 déc. 2025, texte n°1) a inséré un article L. 1221-5 dans le Code général des collectivités territoriales qui indique que tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local. Cette session comporte :

- Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État en application des articles L. 2122-27 à L. 2122-34-2 ;
- Une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernée.

Les frais de cette formation constituent une dépense obligatoire pour la commune sous réserve que l'organisme formateur bénéficie d'un agrément du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal et à l'élection du maire et de neuf adjoints ;

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Madame PUTZOLU : *Comme vous l'avez dit c'est un droit à la formation. Nous pensons que le montant plafonné à 150 € pour les élus sans délégation ne nous permettra pas de bénéficier de ce droit. Donc, nous aimerions que vous le doubliez, parce que 150 € c'est un peu dérisoire pour bénéficier d'une formation.*

Madame le maire : *Nous ne l'avons jamais utilisé parce que on a toujours utilisé le DIF. C'est une ligne obligatoire, donc on la met. On pourra se rencontrer et vous me direz si vous avez des formations qui vous intéressent. On utilise également l'ATD 13 qui propose beaucoup de formations gratuites sur le département.*

Madame PUTZOLU : *Peut-être que nous nous avons l'intention d'utiliser cette enveloppe, et 150 € ça nous paraît vraiment très peu si on veut faire formations en visio avec le CIDEF et cetera, mais 150 € sur des frais pédagogiques, c'est à peine une journée de formation.*

Madame le maire : Ce que je vous propose, c'est de voter car les 20 000 sont inscrits au budget et on verra après comment on peut les répartir.

Par 26 voix pour et 6 voix contre (M. Patrick LANGLOIS – Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Nadia PUTZOLU – Mme Hélène THUDO – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE), le conseil municipal :

- **Dit** que la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :
 - o **Le socle institutionnel et déontologique** : incluant la session d'information sur les fonctions d'élu local prévue au cours des six premiers mois du mandat, le rappel du rôle des différentes catégories d'élus, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État, ainsi que la présentation détaillée des droits et obligations déontologiques.
 - o **La gestion technique, juridique et réglementaire** : notamment en matière d'urbanisme, de finances locales et fiscalité, de construction, d'habitat, de passation des marchés publics et d'exercice des pouvoirs de police municipale.
 - o **Les enjeux de transition et de politiques publiques** : prioritairement axés sur la prévention et la gestion des déchets, l'économie circulaire ainsi que l'adaptation des services publics aux enjeux climatiques et numériques.
 - o **Le perfectionnement des compétences liées aux délégations** : afin d'assurer la formation obligatoire au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
- **Plafonne** le montant des dépenses liées à la formation des membres du conseil municipal à 20 000 euros annuel ;
- **Plafonne** à 866.66 euros par élu et par an pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués et à 150 euros par conseiller municipal sans délégation par an ;
- **Dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

5 – Attribution de véhicules de fonction et de service.

Rapporteur : Monsieur ABELA

L'exercice de certaines fonctions électives, de direction ou la prise en charge d'astreintes exige l'usage de véhicules municipaux, affectés selon le cas aux élus, cadres ou agents, et régis par la réglementation relative aux véhicules de fonction ou de service.

L'article L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.* »

Or, les fonctions de maire le conduisent à exercer une astreinte et des fonctions de direction et de représentation **permanentes**, sur la commune et au-delà des limites communales ; de jour comme de nuit. Ces **nécessités de service** justifient l'attribution permanente, et renouvelée annuellement, d'un véhicule de service, avec un remisage à domicile.

Par ailleurs, le code de la fonction publique prévoit dans son article L721 que les cadres disposant d'un emploi fonctionnel (DGS pour Cabriès) peuvent bénéficier d'un véhicule de fonction pour l'accomplissement de leurs missions.

La différence entre un véhicule de service et un véhicule de fonction est la suivante :

- **Le véhicule de service** est utilisé exclusivement pour des trajets professionnels, sauf exceptions ponctuelles justifiées par des astreintes ou des obligations en dehors des horaires habituels. Le remisage à domicile peut être autorisé, sur autorisation du

conseil municipal ou de l'autorité territoriale (s'il s'agit de fonctionnaires); d'une durée d'un an, renouvelable.

Une délibération annuelle du conseil municipal précise les emplois bénéficiaires et modalités d'usage.

- **Le véhicule de fonction** constitue un avantage en nature fiscalisé, utilisable pour des trajets professionnels et privés. Il est réservé à certains emplois fonctionnels définis par le décret n°2022-250 du 25 février 2022. Son attribution implique des charges sociales et fiscales pour l'employeur. Il devient un avantage en nature soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu, selon l'arrêté du 10 décembre 2002. L'évaluation peut se faire sur la base des dépenses réelles ou d'un forfait annuel.

L'agent est toujours responsable des vols ou dégradations sauf en cas d'effraction ou de violences. En cas de stationnement sur la voie publique, une assurance spécifique doit être souscrite par l'agent.

Il est proposé au conseil municipal de prononcer pour un an l'attribution :

- d'un véhicule de fonction pour le Directeur Général des Services de type Clio V ;
d'un véhicule de service pour le maire avec remisage à domicile, véhicule électrique de type B ou C.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-18-1-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 721-1 et L. 721-3 ;

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR/PRMX1018176C du 2 juillet 2010 sur les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction ;

Vu la délibération n°2021/038 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Considérant la nécessité pour le Directeur Général des Services (DGS) d'assurer ses missions professionnelles, notamment des déplacements fréquents dans l'intérêt du service ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

Considérant l'astreinte permanente exercée dans le cadre de ses pouvoirs de police et impliquant des déplacements sur le territoire de la commune ;

Considérant les impératifs de déplacement du maire et du directeur général des services dans le périmètre Métropole d'Aix Marseille Provence, vers les services déconcentrés de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région PACA ;

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution des véhicules de service à disposition des membres du conseil ou agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

A l'unanimité, par 25 voix pour, 6 absentions (M. Patrick LANGLOIS – Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Nadia PUTZOLU – Mme Hélène THUDO – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE), et Madame le maire ne prenant pas part au vote le conseil municipal :

- **Attribue** un véhicule de fonction de type Renault Clio V au Directeur Général des Services ;
- **Met** à disposition du maire, un véhicule de service électrique de catégorie B ou C, avec remisage à domicile de manière permanente ;
- **Reconduit** pour l'année 2026 les modalités d'usage des véhicules municipaux de service telles que définies dans la délibération n°2021/038 du 13 juillet 2021, qui demeure pleinement applicable ;
- **Autorise** la maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.

6 – Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Rapporteur : Madame le maire

Les modifications à intervenir sur la liste des emplois de la commune, dont le dernier état a été établi par délibération n° 2025/020 du 5 novembre 2025, relèvent de la compétence du conseil municipal. En effet, aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper les besoins liés aux avancements de grades, mutations et promotions interne et réussites au concours, il est nécessaire d'ouvrir ou de fermer certains postes afin de permettre le bon déroulement des carrières et les remplacements liés aux départs de la collectivité (mutations, retraites, disponibilités). Il est en effet courant que les agents recrutés n'aient pas les mêmes grades que ceux qu'ils remplacent.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une mise à jour du tableau des effectifs en procédant à des modifications de postes.

Il faut préciser que le fait qu'un poste soit ouvert n'entraîne pas nécessairement un recrutement ; le suivi des effectifs est effectué en ETP ; l'objectif est de conserver un effectif stable autour de 190 ETP reste stable afin de conserver une trajectoire budgétaire soutenable.

Voici les changements proposés au conseil municipal :

Filière administrative :

- Création de 3 postes sur le grade d'attaché à temps complet pour pourvoir aux recrutements envisagés dans l'année et à une promotion interne.
- Création d'un poste sur le grade d'ingénieur à temps complet dans l'objectif du recrutement d'un Directeur des Services Techniques.
- Création de postes de Policier Municipal sur les grades de gardien Brigadier à temps complet pour le renforcement des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2025/020 du 5 novembre 2025 modifiant la liste des effectifs du personnel communal ;

Vu la saisine pour information du CST ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions de carrière et des changements de filière des agents,

A l'unanimité, par 32 voix pour, le conseil municipal :

- **Ouvre** les emplois permanents conformément à l'exposé présenté par le maire ;
- **Adopte** le tableau des effectifs annexé qui prendra effet au 8 avril 2026 ;
- **Autorise** le maire, en cas de recherche infructueuse d'un agent statutaire, à recourir à un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 ou de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

7 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Etablissement de la liste des contribuables proposés pour siéger à cette commission.

Rapporteur : Madame le maire

Contexte et fondement juridique : La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance obligatoire instituée dans chaque commune en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI). Elle a pour mission d'assister l'administration fiscale dans l'évaluation des bases d'imposition des propriétés foncières et des activités économiques locales.

Conformément à cet article, la CCID est composée du maire ou de l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, et de commissaires titulaires, dont le nombre varie en fonction de la population de la commune. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, huit commissaires titulaires et huit suppléants doivent être désignés.

L'article L.2121-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal dresse chaque année une liste de contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la CCID, dans les conditions définies par l'article 1650 du CGI.

Désignation des membres de la CCID : Le conseil municipal est appelé à dresser une liste de contribuables en nombre double par rapport au nombre de commissaires titulaires et suppléants requis. Ainsi, pour une commune de plus de 2 000 habitants, la liste doit comporter 32 noms (2 x 8 titulaires + 2 x 8 suppléants).

Les contribuables proposés doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Posséder des connaissances suffisantes pour participer aux travaux de la commission.

La liste ainsi établie est transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), qui procède à la nomination des membres de la CCID.

Modalités de désignation des contribuables inscrits sur la liste : La constitution de la liste des contribuables présentés pour siéger à la CCID repose sur les critères suivants :

- Les contribuables sont repérés à partir des rôles d'imposition de la commune (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises).
- Un équilibre entre les différents types d'imposition est recherché.
- La sélection est effectuée par la municipalité, en tenant compte des critères d'expérience locale et de compétence en matière d'imposition.
- Une consultation préalable peut être réalisée afin de vérifier la disponibilité des candidats proposés.

En l'absence de délibération dans les délais requis, le Directeur Départemental des Finances Publiques procédera d'office à la désignation des membres de la CCID.

Monsieur AVELINE : *C'est dommage que l'opposition qui représente plus d'un tiers des électeurs et que sur la liste on n'ait pas pu être force de proposition à savoir proposer des personnes sur la commission au moins une ou jusqu'à un tiers.*

Madame le maire : *Ce sont des habitants.*

Monsieur AVELINE : *On n'a pas pu donner notre nos propositions.*

c *Je me posais des questions relatives à l'article 14 sur le conflit d'intérêt et l'interprétation du conflit d'intérêt pour cette commission puisque votre mari est suppléant.*

Madame le maire : *Ce n'est même pas moi qui vais choisir. C'est-à-dire que je propose ces noms et ce sont les services fiscaux qui vont décider.*

Monsieur TANTI : *Ce que l'on traite c'est uniquement le passage en revue, des valeurs locatives, les bases parce qu'on s'aperçoit que certains font des agrandissements de leur résidence et ne déclarent pas l'agrandissement et il faut changer de catégorie. Donc on réajuste les impôts fonciers. On a des gens qui vivent dans des maisons qui considérées comme des habitations de moindre bonne qualité et on baisse la valeur locative pour pas qu'ils aient une grande taxe foncière à payer. C'est uniquement de la justice fiscale. C'est vraiment technique.*

Madame le maire : *Mais rassurez-vous, je pense que je me suis fait mal comprendre. Est-ce que les gens qui ont un membre de leur famille sur cette qui sont sur la liste peuvent participer à la délibération ? Tout simplement ?*

Monsieur TANTI : *C'est le les services fiscaux qui viennent, ils ont déjà fait leur travail en amont. Ils viennent juste nous expliquer s'il n'y a pas une erreur de de leur part pour qu'on corrige, pour pas qu'il y ait de réclamation derrière.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-32 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1650 ;

Vu la délibération n°2020/057 du 15 juillet 2020 établissant la liste des contribuables proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs ;

Vu les candidatures présentées pour l'établissement de la liste des contribuables proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs est une commission obligatoire en vertu de l'article 1650 du code général des impôts susvisé,

Par 26 voix pour et 6 voix contre (M. Patrick LANGLOIS – Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Nadia PUTZOLU – Mme Hélène THUDO – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE), le conseil municipal :

- **Etablit** comme suit la liste des contribuables proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

Membres titulaires	Membres Suppléants
TANTI Christian	BOUVIER Pascal
ROSSI Daniel	TROUVE Jany
TANTI Laurence	MARTINEZ Patrick
GHEVONTIAN Hervé	LOMBARDO Eric
LATEYROUX Christian	TREPPIER Valérie
DURIS Joëlle	ADRAGNA Sauveur
SAUCES Marlène	SPIRAL Jacqueline
RIVETTI Monique	CANESI Lionel
PETITJEAN Mireille	SAUCES Alain
BONAVENT Luc	CAUHAPE Danielle
SOSCIA Evelyne	ARMANDO Julien
LEBOURGEOIS Serge	GIARDINA René
GUIONNET Martine	MOLINO Gusla
DANIEL SAMUELWEIS Florence	TRANNOY Josy
THOMAS Susie	CHASSERIAUD Paulette
MARTIN Hélène	VENTRON Frederic

Arrivée de Madame Virginie HOANG-ROSSI à 18h33.

8 – Commission d’Appel d’Offres (CAO) - Election des membres de la commission.

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-5, L.1414-2 et suivants, L.2121-21 et D1411-3 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l’installation du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2026/006 du 21 mars 2026 fixant les modalités de dépôt des listes concernant l’élection des représentants de l’assemblée délibérante à la commission d’appel d’offre (CAO) et à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Considérant qu’est candidate la liste menée par M. Christian TANTI composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Jean CANICIO	M. Pierre CAVATORTO
Mme Patricia LAZZARO	Mme Aurélie CAILLOL
M. Damien PICCININI	Mme Sylvie SOUHCON
M. Jacques-Olivier GREYAY	M. Jean-Noël MICHEL
M. Patrick LANGLOIS	Mme Patricia DELCAMPRE-COPILLET

A l'unanimité, par 33 voix pour, le conseil municipal :

- **Décide**, à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret mais par vote à main levée ;
- **Constata** les résultats suivants :
 - o Nombre de votants : 33 (trente-trois)
 - o Abstentions : 0 (zéro)
 - o Suffrages exprimés : 33 (trente-trois)
 - o Majorité absolue (calculée sur les suffrages exprimés) : 17 (dix-sept)
 - o Nombres de voix obtenues par la liste menée par M. Christian TANTI : 33 (trente-trois)
- **Proclame**, en conséquence, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires		Suppléants	
Christian TANTI		Madame le maire	
1	Jean CANICIO	1	Pierre CAVATORTO
2	Patricia LAZZARO	2	Aurélie CAILLOL
3	Damien PICCININI	3	Sylvie SOUCHON
4	Jacques-Olivier GRETAY	4	Jean-Noël MICHEL
5	Patrick LANGLOIS	5	Patricia DELCAMBRE-COPILET

9 – Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Election des membres de la commission.

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-5 et L. 2121-21 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2026/006 du 21 mars 2026 fixant les modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants de l'assemblée délibérante à la commission d'appel d'offre (CAO) et à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Considérant qu'est candidate la liste menée par M. Christian TANTI composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Robert ABELA	M. Pierre CAVATORTO
M. Jean CANICIO	Mme Aurélie CAILLOL
Mme Patricia LAZZARO	Mme Sylvie SOUHCON
M. Damien PICCININI	M. Jean-Noël MICHEL
Mme Nadia PUTZOLU	M. Thomas AVELINE

A l'unanimité, par 33 voix pour, le conseil municipal :

- **Décide**, à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret mais par vote à main levée ;
- **Constata** les résultats suivants :
 - o Nombre de votants : 33 (trente-trois)
 - o Abstentions : 0 (zéro)
 - o Suffrages exprimés : 33 (trente-trois)
 - o Majorité absolue (calculée sur les suffrages exprimés) : 17 (dix-sept)
 - o Nombres de voix obtenues par la liste menée par M. Christian TANTI : 33 (trente-trois)
- **Proclame**, en conséquence, l'élection des membres de la commission de délégation de services publics :

Titulaires		Suppléants	
Christian TANTI		Madame le maire	
1	Robert ABELA	1	Pierre CAVATORTO
2	Jean CANICIO	2	Aurélie CAILLOL
3	Patricia LAZZARO	3	Sylvie SOUCHON
4	Damien PICCININI	4	Jean-Noël MICHEL
5	Nadia PUTZOLU	5	Thomas AVELINE

10 – Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation de ses membres.

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2121-21 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal ;

Vu le tableau du conseil municipal du 23 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2020/060 du 15 juillet 2020 portant création et désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Considérant les candidatures pour siéger à la CCSPL,

A l'unanimité, par 33 voix pour, le conseil municipal :

- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- **Fixe** à 10 le nombre de membres de la CCSPL ;
- **Désigne**, dans le respect de la représentation proportionnelle, pour siéger à la CCSPL :

Président	Madame le maire
Représentants du groupe majoritaire	M. ABELA M. TANTI Mme HOANG Mme SOUCHON M. PICCININI M. IENCO
Représentants du groupe « Préservons l'avenir »	M. AVELINE
Représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux	Mme Martine GUIONNET M. Bertrand SECCHY

11 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre de conseillers municipaux membres du conseil d'administration et élection des conseillers municipaux membres.

Rapporteur : Nom du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R. 123-7 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal ;

Considérant qu'est candidate la liste menée par Madame Virginie HOANG-ROSSI composée comme suit :

- Madame Marie-Christine BONAVENT
- Madame Nadine GHEVONTIAN
- Monsieur Damien PICCININI
- Monsieur Michel TONDUT
- Monsieur Serge IENCO
- Madame Patricia LAZZARO
- Madame Nadia PUTZOLU

A l'unanimité, par 33 voix pour, le conseil municipal :

- **Décide**, à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret mais par vote à main levée ;
- **Fixe** à 8 le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS ;
- **Constate** les résultats suivants :
 - o Nombre de votants : 33 (trente-trois)
 - o Abstentions : 0 (zéro)
 - o Suffrages exprimés : 33 (trente-trois)
 - o Majorité absolue (calculée sur les suffrages exprimés) : 17 (dix-sept)
 - o Nombres de voix obtenues par la liste menée par Mme Virginie HOANG-ROSSI : 33 (trente-trois)
- **Proclame**, en conséquence, l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS :

Président	Madame le maire
Représentants du groupe majoritaire	Madame Virginie HOANG-ROSSI Madame Marie-Christine BONAVENT Madame Nadine GHEVONTIAN Monsieur Damien PICCININI Monsieur Michel TONDUT Monsieur Serge IENCO Madame Patricia LAZZARO
Représentants du groupe « Préservons l'avenir »	Madame Nadia PUTZOLU

12 – Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs.

Rapporteur : Madame le maire

À la suite de l'installation du conseil municipal intervenue le **21 mars 2026**, il est nécessaire de procéder à la désignation des élus appelés à siéger au sein des différentes structures et organismes partenaires de la commune.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de sollicitations spécifiques des services de l'État, notamment un courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du **17 mars 2026** concernant les commissions de suivi de site.

La présente délibération a pour objet de nommer formellement les représentants (titulaires et suppléants) de la commune de Cabriès auprès de divers organismes extérieurs.

Les désignations concernent les domaines suivants :

- **Éducation** : Conseil d'administration du Collège Marie Mauron.
- **Intercommunalité et Urbanisme** : Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV), Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole, Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA).
- **Énergie et Environnement** : Territoire d'Énergie 13 (TE 13), Commissions de suivi de site (EPC France, Plateau de l'Arbois, Usine de La Malle), Commission Locale de l'Eau (CLE) du Bassin de l'Arc.
- **Forêt et Aménagement** : Association « Communes forestières des Bouches-du-Rhône », Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques (CEREMA).

La représentation de la commune au sein de ces instances est une obligation légale ou statutaire permettant de participer activement à la gouvernance de ces structures. Elle garantit que les intérêts de la commune soient portés et défendus lors des prises de décisions relatives à la gestion des déchets, à la protection de l'environnement, à la transition énergétique ou encore à l'éducation.

Par cette délibération, le conseil municipal :

1. **Renonce à l'unanimité au vote par bulletin secret** pour simplifier la procédure de nomination.
2. **Désigne nommément les élus** chargés de représenter la collectivité dans chaque organisme .

L'effet immédiat est de permettre à ces élus de siéger avec voix délibérative ou consultative, selon les statuts de chaque organisme, et d'assurer la continuité de la représentation municipale.

La désignation des représentants en soi n'engendre **aucun coût direct** pour le budget communal. Les éventuelles contributions financières liées à l'adhésion de la commune à certains de ces organismes font l'objet de délibérations distinctes ou sont déjà prévues au budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-7, L. 5211-8, 5218-1 et L. 5218-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-2 et R. 412-6 ;

Vu le code général des impôts, notamment le IV de son article 1609 nonies C ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, R. 125-8-2, D. 125-29 et R. 212-29 à 212-34 ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, notamment l'article 12 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 17 juin 1997 autorisant l'adhésion de Cabriès au syndicat mixte d'électrification du département des Bouches-du-Rhône ;

- Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour la société NITRO BICKFORD ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'azur, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2012-018CE du 14 février 2012 portant autorisation de changement d'exploitant au profit de la SAS EPC France ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'azur, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 383-2012 CSS du 12 juillet 2013 créant la Commission de Suivi de Site pour l'établissement EPC France à Cabriès ;
- Vu** l'arrêté du 24 décembre 2014 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'azur, Préfet des Bouches-du-Rhône portant création d'une commission de suivi de site, ex-commission locale d'information et de surveillance (CLIS), pour l'installation de stockage de déchets non dangereux sis sur le plateau de l'Arbois à Aix-en-Provence, exploité par la métropole Aix-Marseille Provence venant au droits de la Communauté du Pays d'Aix depuis le 1er janvier 2016 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 23 avril 1996 modifié instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration du SAGE ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°194-2019 CO du 21 novembre 2019 portant modification de la composition de la CLE ;
- Vu** la délibération n° HN 008-28/04/16 du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 28 avril 2016 portant création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;
- Vu** la délibération du 25 juillet 1996 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) ;
- Vu** la délibération de la commune du 18 mai 2021 demandant sa réintégration au sein du SIGV ;
- Vu** la délibération du comité syndical du 21 mai 2021 donnant son accord pour l'adhésion de Cabriès au sein du SIGV ;
- Vu** les délibérations concordantes des communes de Simiane-Collongue du 28 mai 2021 et de Bouc Bel-Air du 31 mai 2021 approuvant cette nouvelle adhésion ;
- Vu** les statuts de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix ;
- Vu** les statuts de l'association « Communes forestières des Bouches-du-Rhône » ;
- Vu** les statuts du SIGV ;
- Vu** le règlement intérieur du conseil syndical du SIGV, adopté le 14 décembre 2021 ;

Vu le courrier du 17 mars 2026 du Préfet des Bouches-du-Rhône, sollicitant la désignation par la commune de ses représentants à la commission de suivi de site de l'établissement EPC France, à raison de trois membres titulaires et de trois membres suppléants ; à la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Plateau de l'Arbois, à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant et pour la commission de suivi de site de l'usine de La Malle, exploitée par la société LAFARGE CEMENTS à Bouc-Bel-Air, à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;

Vu le courrier en date du 11 mars 2026 de l'association « Communes forestières des Bouches-du-Rhône » ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal ;

Vu le tableau du conseil municipal du 23 mars 2026,

A l'unanimité, par 27 voix pour, 6 absentions (M. Patrick LANGLOIS – Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Nadia PUTZOLU – Mme Hélène THUDO – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE), le conseil municipal :

- **Décide**, à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- **Désigne**, pour siéger au conseil d'administration du Collège Marie Mauron : **Madame Marie-Christine BONAVENT**
- **Désigne**, pour représenter la commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole Aix-Marseille Provence :
 - o **Madame Amapola VENTRON** en qualité de délégué titulaire ;
 - o **Monsieur Christian TANTI** en qualité de délégué suppléant.
- **Désigne**, pour représenter la commune au sein de Territoire d'Energie 13 (TE 13) :
 - o **Madame Sylvie SOUCHON** en qualité de titulaire ;
 - o **Monsieur Robert ABELA** en qualité de suppléant.
- **Désigne**, pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) :
 - o **Madame Amapola VENTRON** en qualité de délégué titulaire ;
 - o **Monsieur Robert ABELA** en qualité de délégué suppléant.
- **Désigne**, pour représenter la commune au sein de la commission de suivi de site créée pour l'établissement EPC France :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Amapola VENTRON	Monsieur Robert ABELA
Monsieur Pierre-Marie SACHOT	Madame Sylvie SOUCHON
Monsieur Roger-Louis TROTIER	Monsieur Jean-Noël MICHEL

- **Désigne**, pour représenter la commune au sein de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sis sur le plateau de l'Arbois à Aix-en-Provence et exploitée par la Métropole Aix-Marseille Provence :
 - o **Madame Amapola VENTRON** en qualité de délégué titulaire ;
 - o **Monsieur Pierre-Marie SACHOT** en qualité de délégué suppléant.
- **Désigne**, pour représenter la commune au sein de la commission de suivi de site de l'usine de La Malle, exploitée par la société LAFARGE CEMENTS à Bouc-Bel-Air :
 - o **Madame Amapola VENTRON** en qualité de délégué titulaire ;
 - o **Monsieur Pierre-Marie SACHOT** en qualité de délégué suppléant.
- **Désigne**, pour représenter la commune au sein de l'association « Communes forestières des Bouches-du-Rhône » :
 - o **Monsieur Pierre-Marie SACHOT** en qualité de délégué titulaire ;
 - o **Monsieur Jean-Noël MICHEL** en qualité de délégué suppléant.
- **Désigne**, pour représenter la commune à la Commission Locale de l'Eau du Bassin de l'Arc : **Monsieur Damien PICCININI**
- **Désigne**, pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) :

- Madame Amapola VENTRON
 - Monsieur Christian TANTI
 - Monsieur Pierre CAVATORTO
 - Monsieur Roger-Louis TROTIER
- **Désigne**, pour représenter la commune au sein du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques (CEREMA) : **Monsieur Pierre-Marie SACHOT**.

13 – Création de 7 commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres.

Rapporteur : Madame le maire

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal le 21 mars 2026, il convient d'organiser les travaux de l'assemblée pour la durée du mandat. L'article L. 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

La délibération propose la création de 7 commissions municipales thématiques :

- Aménagement du territoire
- Bien grandir à Cabriès
- Transition écologique et développement durable
- Finances
- Culture et patrimoine
- Politique sportive et associative
- Action économique locale et sociale

Ces commissions sont des instances de travail et d'étude. Elles permettent aux élus d'examiner en détail les dossiers, d'instruire les projets de délibérations et d'échanger sur les orientations de la commune avant les séances plénières du conseil municipal.

Chaque commission est composée de 6 membres.

Conformément à la loi pour les communes de plus de 1 000 habitants, la répartition respecte le pluralisme politique. Le conseil décide de fixer cette répartition à 5 sièges pour le groupe majoritaire et 1 siège pour le groupe d'opposition.

Le Maire est président de droit de chaque commission. Un vice-président sera désigné au sein de chaque commission lors de la première réunion.

Le conseil décide, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret pour la désignation des membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Cabriès compte plus de 1 000 habitants et que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre et les compétences des commissions municipales,

A l'unanimité, par 33 voix pour, le conseil municipal :

- **Décide** à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par bulletin secret pour la désignation des membres des commissions ;
- **Décide** de créer, pour la durée du présent mandat, les 7 commissions municipales permanentes suivantes, composées chacune de 6 membres (5 issus du groupe majoritaire et 1 issu du groupe d'opposition) ;

1. Commission Aménagement du territoire

- **Groupe Majoritaire** : Madame Amapola VENTRON, Monsieur Robert ABELA, Monsieur Pierre-Marie SACHOT, Madame Sylvie SOUCHON, Monsieur Christian TANTI

- **Groupe d'Opposition** : Monsieur Patrick LANGLOIS

2. Commission Bien grandir à Cabriès

- **Groupe Majoritaire** : Madame Amapola VENTRON, Madame Laurence BEGEY, Madame Nadine GHEVONTIAN, Madame Marie-Christine BONAVENT, Monsieur Edgar JONQUET

- **Groupe d'Opposition** : Madame Hélène THUDOT

3. Commission Transition écologique et développement durable

- **Groupe Majoritaire** : Madame Amapola VENTRON, Monsieur Pierre-Marie SACHOT, Madame Sylvie SOUCHON, Monsieur Pierre CAVATORTO, Monsieur Jean-Paul REYNOIRD

- **Groupe d'Opposition** : Monsieur Thomas AVELINE

4. Commission Finances

- **Groupe Majoritaire** : Madame Amapola VENTRON, Monsieur Christian TANTI, Monsieur Jean CANICIO, Madame Patricia LAZZARO, Monsieur Pierre-Marie SACHOT

- **Groupe d'Opposition** : Madame Patricia DELCAMBRE-COPILET

5. Commission Culture et patrimoine

- **Groupe Majoritaire** : Madame Amapola VENTRON, Madame Sylvie CENCI-MACH, Monsieur Damien PICCININI, Madame Marie-Christine BONAVENT, Monsieur Jean-Paul REYNOIRD

- **Groupe d'Opposition** : Monsieur Rémy CHABAUD

6. Commission Politique sportive et associative

- **Groupe Majoritaire** : Madame Amapola VENTRON, Monsieur Jean CANICIO, Monsieur Pierre CAVATORTO, Monsieur Michel TONDUT, Monsieur Edgar JONQUET

- **Groupe d'Opposition** : Monsieur Patrick LANGLOIS

7. Commission Action économique locale et sociale

- **Groupe Majoritaire** : Madame Amapola VENTRON, Monsieur Pierre CAVATORTO, Madame Virginie HOANG-ROSSI, Monsieur Robert ABELA, Monsieur Roger-Louis TROTIER

- **Groupe d'Opposition** : Madame Nadia PUTZOLU

- **Précise** que Madame le Maire est présidente de droit de chacune de ces commissions et qu'elles seront convoquées pour désigner leur vice-président respectif.

14 – Création de 13 comités consultatifs.

Rapporteur : Madame le maire

Dans la continuité de l'installation du conseil municipal du 21 mars 2026, la municipalité souhaite favoriser la participation citoyenne et l'expertise locale. L'article L. 2143-2 du CGCT permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs associant des élus et des membres de la société civile.

La délibération propose la création de 13 comités consultatifs thématiques : sport, Conseil des sages, Culture, Environnement, Patrimoine, Fêtes et cérémonies, Gouvernance locale, Jeunes actifs, Développement local, Jeunesse, Bel âge, Culture provençale, Voirie-propreté.

L'objectif est de créer des instances de concertation sur des problèmes d'intérêt communal. Ces comités permettent d'intégrer des personnes n'appartenant pas au conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales, afin de bénéficier de leur expertise et de leurs propositions sur les projets intéressant les services publics et équipements de proximité.

Les comités ont un rôle consultatif. Ils peuvent être saisis par le Maire ou transmettre de leur propre initiative toute proposition concernant leur domaine de compétence.

Le conseil municipal décide de charger le maire de procéder à la nomination des membres des comités consultatifs par arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2143-2 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal ;

Considérant la volonté de la municipalité d'associer les habitants et les forces vives de la commune à la réflexion sur les projets locaux,

Monsieur LANGLOIS : *Est-ce qu'il serait possible de rajouter la cause animale qui est un sujet important pour le groupe Préservons l'avenir.*

Madame le maire : *Il sera traité avec l'environnement. Effectivement la cause animale a bien fonctionné au dernier mandat puisque c'est grâce à cette commission extramunicipale qu'il y a la journée des animaux. Ils ont beaucoup travaillé aussi sur l'implantation des pigeonniers contraceptifs, sur la contraception des chats. Après, s'il y a vraiment des projets très particuliers, on pourra faire comme on a fait des comités de pilotage.*

Monsieur LANGLOIS : *Est-ce que l'opposition peut proposer des noms pour ces commissions ? Comment ça se passe ?*

Madame le maire : *Il n'y a que des habitants, des personnes non élues qui peuvent participer à ces comités consultatifs thématiques. Il faut simplement que les habitants écrivent sur l'adresse générique maire@cabries.fr en se présentant et en donnant son adresse. C'est important de marquer le quartier. Et il est possible de faire trois lignes pour expliquer l'engouement ou les ressources que cette personne peut apporter à la commission thématique.*

A l'unanimité, par 33 voix pour, le conseil municipal :

- **Décide**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par bulletin secret pour la désignation des membres des comités consultatifs et de charger le maire de procéder à leur désignation par arrêté ;
- **Décide** de créer, pour la durée du mandat, les 13 comités consultatifs suivants, composés chacun de 20 membres maximum :
 1. Comité Sport
 2. Conseil des sages
 3. Comité Culture
 4. Comité Environnement
 5. Comité Patrimoine
 6. Comité Fêtes et cérémonies
 7. Comité Gouvernance locale
 8. Comité Jeunes actifs
 9. Comité Développement local
 10. Comité Jeunesse
 11. Comité Bel âge
 12. Comité Culture provençale
 13. Comité Voirie-propreté

15 – Débat sur le Rapport d’Orientation Budgétaire – budget principal et budget annexe pour l’exercice 2026.

Rapporteur : Monsieur TANTI

Le rapport joint en annexe expose les conditions dans lesquelles seront prises les décisions budgétaires, et présente les tendances générales de l'évolution des dépenses et recettes en matière de fonctionnement, ainsi que les orientations spécifiques qui seront proposées au budget 2026.

Du point de vue formel, il tient compte des préconisations mises en place par la loi NOTRe du 7 août 2015, du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ainsi que du III de l'article 17 de la loi 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques 2023-2027 qui prévoit la trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales (en % de progression) :

Il intègre cette année une présentation sommaire de la stratégie d'organisation des services marquée les orientations de début de mandat et la mise en œuvre des 121 propositions :

- une exigence de prudence, de sobriété dans les achats et les actions,
- une responsabilisation des gestionnaires de structures (contrôle de gestion, sécurité, engagements en matière de développement durable et d'économies d'énergie)
- le renforcement de la sécurité des personnes et biens (effectifs et équipements)
- le soutien aux familles (nouvel ALSH, élargissement des horaires)
- l'amélioration de l'accessibilité et le développement des actions pour le bel âge..

A rebours des tendances nationales à plus d'impôt ; durant le mandat la commune baissera les impôts et diminuera son endettement !

Tout cela en maintenant un fort niveau d'investissement, supérieur à la moyenne, sans emprunter, sans dégrader sa notation financière. En préservant l'avenir et en continuant à être innovant dans sa gestion et l'optimisation de son patrimoine.

Dans le document joint, un focus sera donné sur les conséquences budgétaires de nos engagements durables avec les « budgets verts » (article 191 de la loi de finances pour 2024 et décret du 16 juillet 2024).

Ce rapport est daté. Il est établi au 24 mars 2026 ; il est le fruit du contexte dans lequel il a été établi, avec les éléments d'information disponibles à cet instant.

Il alerte sur les conséquences importantes qui seront subies par la commune en raison du choc énergétique créé par les conflits, la la contrainte sécuritaire et climatique et qui porteront à faire des choix prudents et à orienter l'investissement en 2026.

Il expose les thèmes habituels conformément aux exigences posées par le législateur et la jurisprudence en la matière en précisant qu'il ne s'agit pas d'un rapport de politique générale ni d'un rapport sur le développement durable.

En voici le plan :

1. Contexte général économique, financier, international et national.
2. Contexte juridique et institutionnel (notamment Métropolitain) impactant les prochains budgets.
3. Stratégie budgétaire et engagement en faveur du développement durable.
4. Hypothèses en matière de recettes de fonctionnement.
5. Hypothèses en matière de dépenses de fonctionnement, y compris la structure de la masse salariale et des effectifs sur l'année 2026
6. Hypothèses en matière d'investissement pour l'année 2026, en recettes et dépenses.
7. Éléments de prospective budgétaire et financière 2026-30 ; incluant l'évolution prévisionnelle de la structure de la masse salariale et des effectifs.

Structure et gestion de l'endettement communal.

Evolution de la fiscalité communale.

Evolution des relations institutionnelles avec la Métropole

La partie principale portera sur le budget général, et deux paragraphes plus succinct traiteront des orientations des budgets annexes.

Le conseil municipal prendra acte, par le vote d'une délibération, de la transmission d'un rapport ainsi que de la tenue d'un débat sur la base de ce même rapport.

Départ de Madame Sandy SOSCIA à 19h21.

Retour de Madame Sandy SOSCIA à 19h24.

Madame DELCAMBRE-COPILLET : *Monsieur Tanti, un grand merci pour ce rapport qui reprend les principaux éléments du contexte international et national qui vont impacter la préparation en fait du budget de la commune. C'est un rapport très complet et nous avons lu avec beaucoup d'intérêt.*

S'agissant des constats, nous notons que notre commune est en perte de cadres dirigeants, cadre A par rapport aux chiffres nationaux, 7 % pour Cabriès versus 15 % pour la moyenne nationale. Cela risque pour nous d'engendrer un manque d'encadrement dans les services.

Ensuite, s'agissant de la prospective, nous notons que vous avez pour stratégie d'avenir le renforcement des services publics tels que l'adaptation des services à la démographie, le développement du relais petite enfance et l'élargissement de l'ouverture des structures des jeunes enfants au mois d'août. Mais il existe aussi de nouvelles déclarations annuelles ou permanentes que la commune doit prendre en compte et pour lesquelles des ressources humaines supplémentaires sont nécessaires. Pourtant vous indiquez que vous respecterez les effectifs en maintenant l'effectif à 190 équivalents temps plein et vous prévoyez aussi le non remplacement ciblé des départs en retraite. Donc ne serait-il pas plutôt nécessaire d'embaucher afin de pouvoir atteindre les objectifs que vous êtes fixés et répondre à ces nouvelles obligations ?

Vous précisez que les changements porteront sur des transferts au gré de la réorganisation des missions, mais nous nous interrogeons car tous les métiers ne sont pas substituables.

S'agissant de votre stratégie d'investissement, vous dévoilez des projets par les sommes prévues au tableau qui est en page 41. Mais ces projets n'ont pas donné lieu au débat ni pendant la précédente mandature, ni pendant les élections dont à titre d'exemple, nous avons le projet Smart City, la halle sportive, l'ancienne coopérative. Nous souhaiterions en savoir plus sur ces projets afin que la population soit informée.

Dans le paragraphe mobilisation de financement alternatif ponctuel vous indiquez une session foncière prévue. Là aussi nous souhaiterions savoir de quel patrimoine communal il s'agit afin que la population soit informée.

Madame le maire : *Sur les ressources humaines, dans une des délibérations précédentes, vous avez pu voir qu'il y a l'embauche de trois cadres. Il y a un cadre nommé, et deux supplémentaires. Je n'ai pas l'impression d'avoir besoin crucial de cadre en catégorie A. Nous avons même des catégories A+. Il y a aussi des catégories B aujourd'hui qui sont en cours de préparation de concours, on favorise énormément la promotion interne. Et donc on je souhaite que les catégories A aident les catégories B à passer leur concours.*

Sur votre question portant sur les personnes qui ne seront pas remplacées après le départ en retraite. Il y a effectivement dans notre pyramide des fonctions et des âges un certain nombre de personnes qui arrivent en fin de carrière. Les besoins, les attentes des habitants sont différentes par rapport à quelques années auparavant. Les outils aussi sont différents. C'est la raison pour laquelle nous avons un adjoint délégué à la modernisation de l'administration, un conseiller mandaté à la e-citoyenneté et un fonctionnaire en charge de travailler sur la modernisation des processus. Une fois que cette architecture sera construite, il faudra replacer sûrement certaines personnes à d'autres postes que ceux qu'elles avaient aujourd'hui. Mais

un cuisinier ne va pas devenir secrétaire, ça sera à l'intérieur des catégories administratives, techniques, sportives, etc.

Sur les projets dont vous avez parlé, comme vous avez pu le constater, ils ne sont pas là sur la liste des investissements. Ce sont des projets à moyen et long terme et ils seront effectivement débattus avec vous-même et en commission plénière quand ça sera le moment et avec les habitants. C'est un document de travail.

Sur la session foncière, c'est la session foncière du parc club de l'Arbois. On va déménager toutes les sociétés qui occupent ce lieu. 150 000 € de moins que la commune aura à payer tous les ans, que nous récupérerons en capacité d'autofinancement.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-8, L 2312-1 et D2312-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal du 8 avril 2026 et notamment ses articles relatifs à l'organisation des débats ;

Considérant le rapport transmis, l'exposé du rapporteur et la tenue des débats,

Le conseil municipal :

- **Prend acte** de la communication de ce Rapport d'Orientation Budgétaire portant sur le budget général et les budgets annexes 2026 de la commune ; ainsi que du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu à cette occasion ;
- **Précise** que le rapport fera l'objet d'une mise à disposition au public et d'une publication sur le site internet de la commune conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales.

16 – Syndicat Intercommunal du Grand Vallat – Participations provisoires des communes membres. Exercice 2026.

Rapporteur : Monsieur ABELA

La commune de Cabriès est membre du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV), structure exerçant des compétences mutualisées en soutien aux communes membres. Chaque année, la commune fixe le montant de sa participation annuelle conformément aux statuts du syndicat.

Pour l'exercice 2026, la participation de la commune est calculée sur la base des modalités définies par l'article 8 des statuts du SIGV. En application de la délibération n°2025/077 du 16 décembre 2025, une première tranche a d'ores et déjà été versée au SIGV, pour un montant de 121 773.71 €.

Le montant total de la participation communale pour 2026 tiendra compte de ce versement anticipé.

La présente délibération a pour objet d'acter la participation financière de la commune pour l'année en cours et d'assurer la continuité des engagements financiers envers le SIGV.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5211-8 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence autorisant l'adhésion de la commune de Cabriès au SIGV et portant extension du périmètre du Syndicat ;

Vu la délibération du SIGV n°21.05.24 du 12 juillet 2021 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat, et notamment l'article 7 précisant la répartition des participations financières des communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant modification des statuts du SIGV ;

Vu le règlement intérieur du conseil syndical du SIGV, adopté le 14 décembre 2021 ;

Vu les statuts du SIGV ;

Vu la délibération n°2025/030 du 2 avril 2025 portant Participation prévisionnelle des communes membres du SIGV pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025/077 du 16 décembre 2025 portant versement de la première tranche au SIGV de la subvention 2026 ;

Vu le projet de délibération n°26.02.15 du SIGV inscrit à la séance du 27 avril 2026 portant approbation des participations des communes membres pour l'exercice 2026 ;

A l'unanimité, par 29 voix pour, et Madame le maire, Monsieur Christian TANTI, Monsieur Roger-Louis TROTIER et Monsieur Pierre CAVATORTO ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :

- **Approuve** les quotes-parts des communes selon le tableau ci-après :

Commune	Réfaction Cabriès	Montant des participations conformément aux taux de répartition (BBA : 49.04 %, Simiane : 18.59 %, Cabriès 32.37 %)	Montant des participations avec réfaction pour Cabriès
Bouc Bel Air	+ 5 344.67 € (65%)	663 618.60 €	668 963.27 €
Simiane-Collongue	+ 2 877.90 € (35%)	251 563.40 €	254 441.30 €
Cabriès	- 8 222.57 €	438 037 €	429 814.43 €
TOTAL		1 353 219 €	1 353 219 €

- **Approuve** le versement de la quote-part de la commune aux dépenses de fonctionnement du SIGV d'un montant de 429 814,43 euros pour l'exercice 2026, inscrite au budget, comprenant la première tranche approuvée par la délibération n°2025/077 ;
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – Approbation du principe de la mise en place d'une résidence d'artiste au sein du bâtiment communal dit de l'ancienne prison et approbation de la convention d'accueil.

Rapporteur : Madame CENCI-MACH

HISTORIQUE ET CONTEXTE

La Commune de Cabriès souhaite renforcer son engagement en faveur de la création contemporaine en profitant du cadre patrimonial exceptionnel du Piton de Cabriès et de la dynamique du château-musée Edgar Mélik, labellisé « Maison des Illustres » en 2025.

OBJET ET SENS DE LA DÉCISION

Le projet vise à instaurer deux sessions de résidence par an (hiver et été) d'une durée de 3 mois chacune. La première session, objet du présent lancement, est prévue pour l'hiver 2027. Les objectifs principaux sont :

- Le soutien à la création par la mise à disposition d'un atelier et d'un logement.
- L'inscription territoriale du projet via des actions de médiation culturelle auprès des habitants.
- La constitution d'une collection municipale par la remise d'une œuvre originale en fin de séjour.

IMPLICATIONS BUDGÉTAIRES

La Commune s'engage à verser à l'artiste une rémunération forfaitaire de **700 € nets par mois**, soit un total de **2 100 € nets** pour l'ensemble de la résidence. La Ville prend également en charge les fluides et assure le logement de l'artiste. En contrepartie, un dépôt de garantie de 700 € est exigé de l'artiste pour couvrir d'éventuelles dégradations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la Circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien à la création artistique et aux résidences d'artistes ;

Vu le projet de convention d'accueil en résidence d'artiste ci-annexé ;

Considérant la volonté de la Commune de Cabriès de favoriser l'accès de tous à la culture et de soutenir les artistes auteurs dans leur processus de recherche et de création ;

Considérant que le Piton de Cabriès offre des conditions d'accueil optimales (atelier de 50 m² et logement attenant) pour le développement d'un projet artistique en lien avec le territoire ;

Considérant la nécessité de définir un cadre contractuel précisant les engagements de l'artiste (présence de 5 jours par semaine, médiation, restitution) et ceux de la Commune,

Madame THUDO : *Les travaux de rénovation ont déjà débuté ?*

Madame CENCI-MACH : *Oui, ils sont quasiment terminés.*

Madame THUDO : *Donc là, on va voter quelque chose qui a déjà été acté.*

Madame CENCI-MACH : *Non, ce sont deux choses différentes. Ça n'a rien à voir avec les travaux. Là, ce sur quoi vous allez voter, vous nous donnez la possibilité de lancer un appel d'offre ainsi qu'un appel à projet auprès des artistes et ensuite en fonction de certaines*

modalités qui n'ont pas encore été définies à choisir un artiste qui viendra s'installer l'année prochaine dans la maison d'artiste. Les travaux c'est autre chose.

Madame le maire : Le toit a été fait. L'intérieur aussi. Les carreaux vont être posés. Les planchers qui devaient être détruits ont été détruits. Ce qui devait être renforcé a été renforcé. Ça a été des travaux titanesques et c'est un ouvrage qui allait s'effondrer.

Madame CENCI-MACH : Vous aviez de toute façon l'appel à projet qui était joint, tous les documents qui vont être envoyés et qui vont être signés entre la municipalité et les artistes. C'est vraiment sur le mode de fonctionnement.

Par 27 voix pour, 5 voix contre (M. Patrick LANGLOIS – Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Nadia PUTZOLU – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE) et Mme Hélène THUDO s'abstenant, le conseil municipal :

- **Approuve** la mise en œuvre du programme de résidence d'artistes « Piton de Cabriès » selon les modalités présentées ;
- **Approuve** les termes de la convention d'accueil en résidence d'artiste jointe en annexe ;
- **Approuve** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec les artistes qui seront sélectionnés par le jury, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des artistes (2 100 € par résidence) et aux frais de fonctionnement du dispositif sont inscrits au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h29.

La secrétaire de séance,

Sandy SOSCIA

Le Maire,

Amapola VENTRON

